

REPUBLICQUE FRANCAISE  
COMMUNE d'ALLY**ARRETE****Portant réglementation temporaire de la circulation lors de la fête patronale d'Ally**

Monsieur le Président du Conseil départemental

Monsieur le Maire d'Ally

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1

Vu le Règlement de la Voirie départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, modifié

Vu l'arrêté n°23-2036 du 22.05.2023 du Conseil départemental du Cantal portant délégation de signatures de M. le Président du Conseil départemental du Cantal au Directeur et Chef de Services Départementaux

Vu la demande du Comité des Fêtes Anim'Ally

Vu la manifestation de la fête patronale

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes, il est nécessaire de réglementer la circulation

**ARRETE**

**Article 1 :** à compter du samedi 26 août 2023 12 heures jusqu'au lundi 28 août 2023 2 heures il sera interdit de circuler dans le Bourg (de l'école jusqu'au rond-point sur la place)

**Article 2 :** une déviation sera mise en place via la route communale d'Escorailles

**Article 3 :** seront prioritaires et pourront accéder au Bourg tous les services d'urgence (pompiers, ambulances, ...)

**Article 4 :** les prescriptions suivantes sont à la charge du Comité des Fêtes d'Ally Anim'Ally

- Les dispositifs physiques de fermeture de la route et de l'ensemble des accès riverains
- La signalisation et le jalonnement de pré signalisation de la fermeture de la route
- L'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété

**Article 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 7 :** conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 :** ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal  
Les Co-Présidents du Comité des Fêtes d'Ally Anim'Ally

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ally le 22 août 2023

Le Maire d'Ally  
M. Pascal TERRAIL



Le Maire d'Escorailles  
M. JPierre LABASTROU,



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur Pôle Routes Départementales et Infrastructures,

Le 24 août 2023

Philippe FABREGUE

*via Escorailles  
Z de val d'arn*



*déviaton ←  
via route de  
Salers*